

Décision de retrait de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de reclassement administratif du produit phytopharmaceutique NOROIT

de la société

ARYSTA LIFESCIENCE

enregistrée sous le

n°2019-3949

L'autorisation de mise sur le marché n°2020226 du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retirée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision.

Le produit NOROIT devient second nom commercial du produit de référence CENTURION R.

Les demandes n°2014-0723, 2014-0725, 2014-0355, 2015-1319 et 2016-3960 sont devenues sans objet.

Informations générales sur le produit

Nom du produit	NOROIT
Type de produit	Deuxième gamme
Titulaire	ARYSTA LIFESCIENCE Route d'Artix, BP80, 64150 NOGUERES, France
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	120 g/L - cléthodime
Numéro d'intrant	2020226
Numéro d'AMM	2020226
Fonction	Herbicide
Gamme d'usage	Professionnel

Conditions générales de retrait

Date limite pour la vente et la distribution	Jusqu'à l'écoulement des stocks dont l'étiquetage du produit fait mention du numéro d'AMM : n° 2020226
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks existants	Jusqu'à l'écoulement des stocks dont l'étiquetage du produit fait mention du numéro d'AMM : n° 2020226

A Maisons-Alfort le,

11 JUIN 2019

Caroline SEMAILLE
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

